

Ressources Pedagogiques

-- Espace enseignants et enseignants spécialisés - Se repérer dans l'ASH - Les différents dispositifs et structures de l'ASH -
Dans le cadre de l'éducation nationale - Les élèves en situation de handicap --

Les élèves en
situation de
handicap

Les CLIS

Christelle CHARRIER

Publié le vendredi 22 septembre 2006

Modifié le samedi 23 septembre 2006

Fichier PDF créé le samedi 27 juin 2009

1. De quoi s'agit-il ?

Les CLIS (classes d'intégration scolaire) sont des classes spécialisées implantées en milieu scolaire ordinaire. Elles accueillent des élèves en situation de handicap à l'école maternelle et élémentaire. Ces élèves sont orientés sur proposition de la CDAPH (commission des droits l'autonomie des personnes handicapées) et sur décision de l'inspecteur d'académie.

2. Pour quel public ?

Il existe plusieurs types de CLIS :

- ▶ CLIS 1 accueillant des élèves présentant des troubles de fonctions cognitives ;
- ▶ CLIS 2 accueillant des élèves sourds ou malentendants ;
- ▶ CLIS 3 accueillant des élèves aveugles ou malvoyants ;
- ▶ CLIS 4 accueillant des élèves présentant un handicap moteur ou un trouble de la santé évolutif.

3. Sur quels objectifs ?

L'enseignement en CLIS vise :

- ▶ l'autonomie et la socialisation ;
- ▶ les apprentissages scolaires.

4. Selon quelles modalités ?

Après une évaluation diagnostique permettant d'identifier les potentialités et les besoins de l'élève, le PPS définit des objectifs adaptés, des moyens d'atteindre ces objectifs (aides spécifiques nécessaires) ainsi que des modalités d'évaluation. L'effectif des CLIS est limité à 12 élèves. L'enseignement est adapté. En fonction de ses besoins, l'élève de CLIS peut bénéficier de temps d'intégration individuelle dans les autres classes de l'école. Il peut être accompagné par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile.,

5. Les personnels exerçant en CLIS

Les CLIS sont confiées à des enseignants spécialisés titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH :

- ▶ CLIS 1 : enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option D ;
- ▶ CLIS 2 : enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS ou du capa-Sh option A ;
- ▶ CLIS 3 : enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option B ;
- ▶ CLIS 4 : enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option C. Ils mettent en oeuvre des démarches et outils adaptés comme réponses aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Ils sont amenés à travailler avec les services de soins et autres partenaires de l'école.

Une AVS (auxiliaire de vie scolaire) peut accompagner l'enfant dans le quotidien de la classe.

[5. Les textes officiels concernant les CLIS sur le site de Daniel Calin.](#)